

Google Tag Manager (noscript)  
End Google Tag Manager (noscript)

## **Admission à la profession / Licence**

Quiconque souhaite effectuer des transports de marchandises ou de personnes, comme indépendant et à titre commercial, est assujéti, depuis l'entrée en vigueur de l'Accord sur les transports terrestre avec l'Union européenne (UE) depuis le 1er juin 2002, à une autorisation d'admission obligatoire (licence) pour les transports transfrontaliers. La licence est valable depuis le 1er janvier 2004 pour les transports terrestres.

Pour l'obtention de l'autorisation professionnelle (capacité professionnelle = une des trois conditions requises pour l'octroi de la licence), un examen doit être passé. L'Association suisse des transports routiers ASTAG, l'Union des transports publics (UTP) et Les Routiers Suisses (LRS) procèdent ensemble aux examens pour l'obtention de la preuve de la capacité professionnelle sur mandat de la Confédération.

### **Informations supplémentaires:**

[Admission à la profession /  
Licence](#)

### **Contact avec le secrétariat d'examen:**

ASTAG  
Wölflistrasse 5 / Case postale  
65  
3000 Berne 22  
Tél. 031 370 85 87 (lundi,  
mercredi, vendredi matin  
08h00-12h00, mardi et jeudi  
après-midi 13h30-17h00)  
Fax 031 370 85 88  
licence@astag.ch

### **Contact pour la licence:**

Office fédéral des transports  
OFT  
Section Accès au marché  
3003 Berne  
Tél. 058 465 87 25  
Fax 058 464 11 86  
Lizenz@bav.admin.ch